



RAPPORT N° FIN2019-018

Date	02/05/2019
Soumis par	Frédéric Desnoyers
Objet	Exemption des intérêts et pénalités sur les services municipaux pour les propriétés affectés par les inondations / Exemption to interest and penalties on municipal services for properties affected by the flooding
# du dossier	F22 Tax Rolls and Records

1) **NATURE / OBJECTIF :**

Demander au conseil une dérogation à la collection d'intérêts et pénalités sur les paiements des taxes foncières, l'eau et les égouts et le service de garde pour les propriétés directement affectées par les inondations.

2) **DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :**

Selon le By-Law 2019-43, 50% de la facturation finale des taxes foncières deviendra exigible le 30 juin 2019 et le 31 août 2019.

3) **RECOMMANDATION DU SERVICE:**

BE IT RESOLVED THAT By-law No. 2019-51, being a by-law to authorize an exemption to interests and penalties on invoices related to property taxes, water/sewer charges, and daycare services for the taxpayers affected by the floods, until December 31, 2019, be adopted.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Règlement No. 2019-51, étant un règlement pour autoriser une exemption des intérêts et des pénalités relativement à la facturation des taxes foncières, de l'eau et les égouts et du service de garde jusqu'au 31 décembre 2019, pour les contribuables affectées par les inondations, soit adopté.

4) **HISTORIQUE :**

La Cité de Clarence-Rockland a déclaré l'état d'urgence le 26 avril 2019 étant donné des inondations importantes dans la région. Certaines propriétés ont été grandement affectées et ont subi d'importants dommages.

5) **DISCUSSION :**

Le 30 juin et le 31 août 2019 sont deux dates limites pour les derniers paiements des taxes foncières 2019. Afin de fournir un support financier aux propriétés affectées par les inondations, on recommande de reporter la date limite pour le paiement des taxes foncières, l'eau et les égouts et les services de garde au 31 décembre 2019 pour les propriétés éligibles.

6) **CONSULTATION :**

N/A

7) **RECOMMANDATION OU COMMENTAIRES DU COMITÉ :**

N/A

8) **IMPACT FINANCIER (monétaire/matériaux/etc.):**

Il n'y a aucune perte de revenu, il s'agit plutôt d'une question de flux monétaire puisque l'argent sera reçu plus tard que prévu.

9) **IMPLICATIONS LÉGALES :**

N/A

10) **GESTION DU RISQUE (RISK MANAGEMENT) :**

N/A

11) **IMPLICATIONS STRATÉGIQUES :**

N/A

12) **DOCUMENTS D'APPUI:**

By-Law : 2019-51 Exemption of interest and penalties for flood victims